

JOURN@L FOOT

N°415 DU JEUDI 11 AVRIL 2019

LA SEMAINE EN BREF...

ATTENTION

- Nous rappelons aux Présidents de clubs, que tous leurs joueurs, pratiquants, encadrants, dirigeants doivent être licenciés afin d'être couverts par l'assurance de la MNS, dans le cadre de leur activité au sein du club.
- A défaut, leur responsabilité PERSONNELLE pourrait être engagée en cas d'accident.
- Il ne reste plus que quelques semaines (**dernier délai le 30 avril**) pour faire le nécessaire en particulier auprès des enfants qui viennent de débuter le foot animation ou qui vont participer à vos différents stages durant les prochaines vacances.
- Nous rappelons que la licence «dirigeant» est gratuite pour les titulaires d'une licence «éducateur» ou «arbitre».

IMPORTANT - RAPPEL

Concernant les **changements d'horaire ou de lieu** : la Commission rappelle à tous les clubs que les changements de lieu et /ou d'horaires doivent être validés par le club adverse et transmis à la commission pour le lundi précédent la rencontre à 16h.

Au-delà aucun changement ne sera accepté.

SOMMAIRE

SÉCRÉT, GÉNÉRAL P1

DISCIPLINE P3

COUPES P5

ARBITRAGE P5

REGLEMENTS P7

FEMININES P9

TECHNIQUE P11

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

NOTE AUX TRESORIERS

Liste des clubs non à jour du règlement de leur facture :

GREMIO FUTSAL - SEYNOD FUTSAL

• MEDAILLES DE DISTRICT

Les clubs désireux de proposer des récompenses de District pour leurs dirigeants, éducateurs et arbitres méritants, sont priés de faire une demande par courrier ou mail au secrétariat du District.

Les récompenses sont attribuées selon les règles suivantes :

o Médaille de Bronze : 10 ans d'activité

o Médaille d'Argent : 15 ans d'activité

o Médaille d'Or : 20 ans d'activité

Le temps d'activité à comptabiliser est celui de dirigeant, éducateur ou arbitre. Le temps où la personne n'est que joueur n'est pas comptabilisé dans les 10 ans.

RAPPEL:

Une seule récompense par club, par année sportive.

Le club fêtant un anniversaire peut solliciter plusieurs médailles (3 au maximum). Elles pourront alors être remises à cette occasion. Nous informer dans ce cas, de la date de la remise. La personne proposée pour la récompense, doit être licenciée. Toute fiche ne portant pas ce numéro de licence, ne sera pas retenue. L'imprimé de demande est disponible sur le site Internet du District, rubrique « Documents > Fiches et Formulaires > Docs Clubs ».

Les clubs doivent nous le faire parvenir pour le 30 Avril 2019 dernier délai.

DATES A RETENIR

- Samedi 25 Mai 2019 : Journée Nationale des U7
- Week-end 15 et 16 Juin 2019 : Finales des Coupes du District à Cruseilles
- Vendredi 21 Juin 2019 : AG été du District à Margencel
- Jeudi 4 Juillet 2019 : Soirée des Récompenses à Ville la Grand (Salle du Savoy)

TOURNOIS

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

Nous demandons aux clubs de bien vouloir compléter le formulaire de « **Demande d'homologation de tournoi** » disponible sur le site du District (Rubrique Documents > Fiches et Formulaires > Docs Clubs), seul ce document permet d'obtenir l'avis favorable.

TOURNOIS INTERNATIONAUX:

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger > Formulaires divers > Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

AS PARMELAN VILLAZ

Tournoi U11 et U13 le 22 et 23 juin 2019 (Avis favorable du District)

CORRESPONDANCE

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES:

Commission des Règlements :

AS Thonon

FOOT N°415 DU 11 AVRIL 2019

Commission de Discipline :

M.Heureux – M.Steven – M.Witindi – M.Masse – M.De Sousa – M.Cheikh-Boukal – M.Ferreira St Cergues – FC Cluses – CS Amphion Publier

Commission des Jeunes :

Gpt Club des Usses – FC La Filière – CS Chamonix – Marignier SP – CS2A Foot Gpt – FC Vallée Verte – FC Chéran – ETS Douvaine Loisin – Haut Giffre FC – Ent. Pays de Cruseilles – STE Allinges – Gpt Football de l'Alabanais – Marnaz FC – Bonne AC – Thonon Evian FC – FC La Filière – FC Cluses – FC Thônes – FC Combloux – AS Parmelan VIllaz – GJ Anthy Margencel – ETS Pays de Cruseilles – FC Cessy Gex – Maringier SP – CA Bonnevillois – FC Brevon – ETS St Jeoire La Tour – US Vougy – ETS Bourget Du Lac

Commission Sportive:

US Vetraz Monthoux – Annecy Portugais – FC Chéran – ASC Sallanches – CS Vacheresse Chevenoz – FC Combloux – CS Megève – US Semnoz Vieugy – ETS Seynod – AS Allinges – FC Cluses – ETS Fillinges – FC Leman Presqu'ile – ETS Amancy – ES Sciez – Football St Jeoirien – FRS Champanges – CS Chamonix – ETS Meythet – FC Brevon – FJ Ambilly – FC Vallée Verte – GFA Rumilly Vallières – US Margencel – AS Evires – FC Villy le Pelloux – FC La Semine –

Commission Féminine:

ETS Lanfonnet – FC Cluses – FC Ballaison – CS Vacheresse Chevenoz – US Annecy le Vieux – SCMVA – AS Brison St Innocent

Commission des Arbitres:

FC Cluses - CSL Perrrignier - ETS Lanfonnet - US Margencel

M.Besombes – M.Descamps – M.Lartilleux – M.Guérin – M.Oberdor – M.Rodriguez – M.Delorme – M.Machado – M.Dupin – M.Souquet Basiège

Commission des Coupes:

STE Allinges

Commission Technique:

US Annecy le Vieux

Commission Futsal:

M.Serer

Commission des Terrains:

Haut Giffre FC

Commission du Statut de l'Arbitrage :

M.Delorme - M.Serrano

Commission des Délégués :

FC Cranve Sales – FC Cessy Gex – M.Roubinet

FOOT N°415 DU 11 AVRIL 2019

COMMISSION DE DISCIPLINE

Réunion du lundi 8 avril 2019 Publié le jeudi 11 avril 2019

Présidence : Bernard CHENEVAL. Secrétaire de séance : Eric NICOLLAUD.

Membres présents : Pierre BERNARD, MOSCATO Grégoire, Jean-Denis ROUX, Alain ROSSET, Philippe CHEVRIER, Denis

MOUCHET.

Les joueurs et dirigeants exclus lors d'une rencontre sont priés de nous faire parvenir un rapport circonstancié dans les 48 heures.

Toutes absences non officiellement justifiées lors d'une audition ou d'une confrontation (certificat médical, de scolarité, de l'employeur) ne seront pas prises en compte et seront sanctionnées par une amende d'un montant de 100€.

Délégation acceptée.

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que :

Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux. Si l'infraction revêt un caractère public, le quel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

DEMANDES DE RAPPORTS

FC CESSY GEX:

Match n°20642430 du 31/03/2019 – Seniors D4 – POULE B

AS CORNIER - FC CESSY GEX 2

Demande de rapport au joueur KHIAR Rayane (CESSY GEX) sur son comportement et les propos tenus à l'encontre de l'arbitre, et ce, pour le samedi 20/04/2019, dernier délai.

FC VUACHE:

Match n°20830910 du 30/03/2019 - Seniors D5 - POULE C

FC VUACHE 2 - US CHALLEX 2

Demande de rapport au joueur FOL Ludovic (VUACHE) sur son comportement à l'encontre du joueur n°7, et ce, pour le samedi 20/04/2019, dernier délai.

3

CONVOCATIONS AUDITIONS

Dossier n° 34 - 414/50686.2:

Match n° 20642807 du 10/03/2019 – Séniors D4 – Poule E C.S. LA BALME DE SILLINGY 2 – A.S SILLINGY 2 Sont convoqués le Mardi 16/04/2019 à 19 hrs.

<u>L'arbitre</u>:

TOUTIN Steven

Pour C.S. LA BALME DE SILLINGY:

Le président ou son représentant THERY Franck, éducateur RENNER Morgan, arbitre assistant BADO Hervé, délégué FERNEZ Dylan, capitaine

Pour A.S SILLINGY:

FOOT N°415 DU 11 AVRIL

Le président ou son représentant LAMY Emmanuel, éducateur LOPES DE OLIVEIRA Quentin, dirigeant UIBER Daniel, arbitre assistant ALMEIDA ARAUJO Dario, capitaine Bruno, membre du conseil d'administration

Dossier n° 35 - 415/53346.2:

Match n° 20830910 du 30/03/2019 – Séniors D5 – Poule C FC VUACHE 2 – US CHALLEX 2

Sont convoqués le Lundi 29/04/2019 à 19 hrs.

<u>L'arbitre</u>:

DAHAM ZIN Habidin

Pour F.C VUACHE:

Le président ou son représentant RYSER Mike, éducateur MUHLEMATTER Nadine, arbitre assistant BRUN Emmanuel, délégué MERMIN Yannick, capitaine LAUSENAZ GRIS Rémi, joueur n°12

Pour U.S CHALLEX:

Le président ou son représentant ZIMMERMANN Cyril, éducateur RAPHOZ Fabrice, arbitre assistant MARTINELLI Nathan, capitaine

DOSSIER REMIS A L'INSTRUCTION

Dossier n° 33 - 414/54041.1:

Match n°21108445 du 24/03/2019 - U15 D2 - Poule A

AMPHION 1 - GJ BONS/BALLAISON 1

COMMISSION DES COUPES

Président : Pierre BERNARD

COUPES DE DISTRICT

Matchs prévus ce weekend : 1/8^{ème} de finales Seniors 1^{er} et 2^{ème} niveaux ¼ de finale Seniors Féminines ¼ de finale U18 Féminines

En cas de terrain impraticable, obligation d'inversion ou terrain de repli.

Attention, les tirages avec remises des maillots par notre partenaire LE CREDIT MUTUEL étant prévu le mardi 30 avril 2019, tous les matchs doivent être joués et validés avant le 28 avril. En cas de matchs remis, les matchs Seniors non joués seront programmés obligatoirement le mardi 16 avril à 20h30. Les clubs n'ayant pas d'éclairage homologué devront trouver un terrain de repli ou inverser le match si le terrain visiteur est homologué et praticable. Le délai en cas d'appel étant ramené à 3 jours, au cas où nous devrions reprogrammer une rencontre.

Les clubs intéressés pour recevoir les finales de Coupes sont priés de nous faire parvenir la demande avant le 30 avril 2019.

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

 RESERVE POUR FAUTE TECHNIQUE D'ARBITRAGE SAISON 2018/2019 - DOSSIER N°3

Réunion du 8 avril 2019 Publiée le 11 avril 2019

Président: Laurent LUTZ.

Présents: Delphine BARATAY, Raphael BARBARROUX, Antoine BLANCHET, Stéphane CROMBET,

Jean-Paul DREVAULT, Jérôme JAGENEAU, Mike MOMONT, Patrick MOREAU. Assiste : Jérôme MENAND (Conseiller Technique Départemental en Arbitrage).

1- Identification

Match: CS VEIGY / CSL PERRIGNIER 1, championnat seniors D4 poule A, du 31/03/2019 à 15h00.

Score: 2-0 à la fin de la rencontre.

Réserve : déposée à la 74" par le club du CSL PERRIGNIER.

2- Intitulé de la réserve

« L'arbitre du centre a interrompu la rencontre pour une pause fraicheur non convenu avec les capitaines des deux équipes à la 74ème minutes de la 2ème mi-temps (score de la rencontre à ce moment-là était de 0-0). Chose à laquelle le CSL Perrignier par son capitaine s'est immédiatement refusé de faire étant donné que les températures du dimanche 31/03/2019 ne l'exigeais pas ».

3- Nature du jugement

FOOT N°415 DU 11 AVRIL 2019

Au regard des pièces versées au dossier, la Commission n'a pas estimé nécessaire de recourir à une audition.

FOOT N°415 DU 11 AVRIL 2019

Après étude de ces dernières :

- Feuille de match et feuille annexe de la rencontre ;
- Courrier de confirmation et d'explication du club du CSL Perrignier ;
- Courrier d'explication du club du CS Veigy;
- Rapport de réserve technique de l'arbitre de la rencontre.

La Commission d'Arbitrage du District jugeant en première instance, la décision étant susceptible d'appel.

4- Recevabilité

- Considérant que le jugement sur le fond d'une telle réserve conformément à l'article 146 de Règlements Généraux de la Fédération Française de Football est subordonné à la mise en œuvre d'un protocole de dépôt satisfaisant.

Les réserves visant les questions techniques doivent pour être valables :

- * en catégorie senior, être formulées à l'arbitre par le capitaine plaignant à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée.
- * indiquer la nature des faits et la décision qui prêtent à contestation ;
- * l'arbitre appelle le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre assistant concerné pour en prendre acte ;
- * à l'issue du match, l'arbitre inscrit lui-même ces réserves sur l'annexe de la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine de l'équipe plaignante, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre assistant intéressé et l'arbitre.
- Attendu que la réserve n'a pas été déposée sur le terrain en présence de l'arbitre assistant concerné ;
- Considérant que ce fait n'est pas imputable à l'équipe déposant la réserve mais à l'arbitre, qui n'a pas fait une juste application de l'article 146 des règlements généraux de la FFF;
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare la RESERVE RECEVABLE sur la forme.

5- Au fond

- Considérant que l'arbitre confirme dans son rapport, avoir accordé une pause aux joueurs à la 71' minutes de jeu.
- Considérant que la loi 7 paragraphe 3 de l'IFAB saison 2018/2019, prévoit des pauses pour se désaltérer.
- Considérant que la loi 5 paragraphe 2 de l'IFAB saison 2018/2019, prévoit le pouvoir discrétionnaire de l'arbitre dans l'application de certaines lois du jeu ou directives.
- Considérant que cette pause rafraichissements, n'a pas pu avoir d'incidence sur le résultat final de la rencontre.
- Déclare donc que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu/directives et notamment de la loi 7.
- Attendu l'article 128 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare la réserve déposée par le club du CLS Perrignier **IRRECEVABLE sur le fond.**

DOSSIER N° 415/43: MARIGNY 1 – CHERAN FC 2 – SENIORS D4 POULE E du 23 /03/2019

- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique recevable sur la forme.
- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique irrecevable sur le fond.
- La Commission d'Arbitrage rejette la faute technique d'arbitrage.
- Transmet le dossier à la Commission Sportive pour homologation du résultat suivant le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision de la Commission d'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 12.5.1 des règlements sportifs du District.

Le Président de séance : Laurent LUTZ

La Secrétaire de séance : Delphine BARATAY

COMMISSION DES REGLEMENTS

Le 08/04 2019

Présidents: Mr Pierre BERNARD et Mr Philippe CHEVRIER

Secrétaire : M. Jacques LAGRANGE

Réunion du 08/04/2019 Publiée le 11/04/2019

• DECISIONS

MATCH n° 21383392

DOSSIER N° 415/42: MARGENCEL 1 – THONON AS 1 – COUPE FEMININES SENIORS du 31/03/2019

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club de THONON AS concernant le fait que « sont inscrit sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond:

De l'instruction de la réclamation, il ressort que les joueuses :

PELLICER Maeva, licence n°2548635107

FILLION Coralie, licence n°2558620804

CAPOZZA Angela, licence n°1796222592

Sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation « hors période » ce qui n'est pas conforme à l'article 160 des RG FFF.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de MARGENCEL 1 pour en reporter le gain à l'équipe de THONON AS 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

1 - En la forme :

MATCH n° 20642822

La réserve d'avant match formulée par le club CHERAN concernant le fait que « sont inscrit sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond:

FOOT N°415 DU 11 AVRIL 2019

Les réserves d'avant match doivent être confirmées dans les 48h dans les mêmes termes que la réserve initiale, ce qui n'est pas le cas de l'espèce.

Or la réserve d'avant match porte sur le nombre de mutation hors période figurant sur la feuille de match (plus de 2) alors que la confirmation de la réserve fait état soit du nombre total de joueurs mutation ayant participé à la rencontre soit de joueurs mutation « hors période » ou période « normale » figurant sur la feuille de match alors que le club de MARIGNY est en infraction au statut de l'arbitrage.

A titre subsidiaire, il ressort que seul les joueurs :

LARE Frédéric, licence n°2598619869

ROLLAND Quentin, licence n°2598615304

Sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation « hors période » ce qui aurait été conforme à l'article 160 des RG FFF.

2 - En la forme :

La confirmation de la réserve dans des termes différents de la réserve d'avant match est considérée comme une réclamation d'après match au sens de l'article 187-1 des RG FFF.

Conformément à l'article 187-1 des RG FFF, il a été demandé par la Commission des Règlements au club de MARIGNY de bien vouloir faire valoir ses observations sur cette réclamation en date du 2 avril 2019. Le club n'a pas souhaité répondre à la Commission.

Au fond:

De l'instruction de la réclamation, il ressort que les joueurs :

LARE Frédéric, licence n°2598619869

ROLLAND Quentin, licence n°2598615304

TARTARAT Mike, licence n° 2508659474

Sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation « hors période » et/ou « mutation » ce qui n'est pas conforme à l'article 160 alinéas 2 des RG FFF

Le club de MARIGNY étant au 15 juin 2018 en 4^{ème} année d'infraction au Statut de l'Arbitrage, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrit sur une feuille de match de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est égal à zéro.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de MARIGNY 1 sans pour autant en reporter le gain au club de CHERAN 2 et ce au visa de l'alinéa 5 de l'article 187-1 des RG FFF et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

MARIGNY 1: -1pt CHERAN FC 2: 1 pt MARIGNY 1: 0 but CHERAN FC 2: 1 but

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

NOTE AUX CLUBS ENCORE QUALIFIES EN COUPE DE DISTRICT

La notion d'équipiers supérieurs à vocation à s'appliquer durant toute la Coupe de District.

NOTES AUX CLUBS CONCERNES A LA DEMANDE DE LA LAURAfoot

En application de l'article 47 des RG de la LAuRAfoot, ci-joint la liste des clubs non à jour de règlement N°03:

- E NT .S. LANFONNET
- ETOILE SPORTIVE CLUSIENNE
- FC VAL D'ABONDANCE
- GPT OLYMPIQUE BAS CHABLAIS
- ARTHAZ SPORTS
- VILLE LA GRAND FC
- ANNEMASSE SUD FC
- SEYNOD FUTSAL
- GJ ARENTHON SCIENTRIER PERS JUSSY J
- ASSOCIATION SPORTIVE GGB
- CE TEFAL FOOTBALL CLUB
- VARIETE FOOTBALL 74
- MASQUES

COMMISSION FÉMININES

Présidente : Claude GRANGE

• PRATIQUE

SAMEDI 25 MAI 2019

La fête du Football Féminin sera organisée le **Samedi 25 mai** à Cornier.

Le Thème choisi sera « Soutien aux bleues »

De 9h à 12h, les équipes U9F et U11F existantes ou en création seront invitées à participer De 14h à 18h, les équipes U15F et U18F existantes ou en création seront invitées à participer. La Fiche d'inscription sera disponible sur le site internet le lundi 15 avril.

COUPE DEPARTEMENTAL FEMININE

Calendrier Coupe U18F

Tirage le mardi 30 avril à 19h00

½ Finale: Samedi 25 mai

Finale: 15 ou 16 juin à Cruseilles

Calendrier Coupe Seniors F

Tirage le mardi 30 avril à 19h00

½ Finale : Dimanche 2 Juin Finale : 15 ou 16 juin à Cruseilles

• MATCH DU WEEK-END DU 16 ET 17/03/19

U18F (Poule Haute)

Meythet/Annecy – Douvaine (En attente de Feuille de match + constat d'échec)

9

• MATCH DU WEEK-END END DU 6 ET 7/04/2019

Seniors F D1

FOOT N°415 DU 11 AVRIL 2019

Football St Jeorien - Reignier (En attente de Feuille de match + constat d'échec)

Seniors F D2 poule A

La Motte Servolex 3 – 0 Brison St Innocent (Forfait)

U18F (Poule Haute)

Cluses – Lanfonnet/Annecy le vieux se jouera le samedi 13 avril 2019 Meythet/Annecy 3 – 0 Oyonnax (Forfait)

U18F (Poule Basse)

Magland 3 – 0 Aravis (Forfait)

U15F (Poule Basse B)

Morzine – Pers Jussy se jouera le samedi 27 avril 2019

Viuz – Vacheresse (En attente de Feuille de match + constat d'échec)

• PARCOURS DE PERFORMANCE FEDERAL U14F

Ci-dessous la liste des joueuses retenues pour participer au Challenge Inter District U14F qui se déroulera les 18-19 et 20 avril à Hauteville LOMPNES.

FOOT N°415 DU 11 AVRIL 2019

- BECHET Emeline (Fillinges)
- CARRIER VERNAND Léa (St Jeoire La tour)
- CUTURA Gabriella (Ambilly)
- COLLARD Auriane (Foot Sud Gessien)
- COTTET Dumoulin Emma (Thonon Evian)
- GRANDJEAN BEYLOT Louise (Bonneville)
- MEKKI Ranya (Meythet)
- PINAUD Romane (Sallanches)
- TISSINO Julie (Thonon Evian)
- VINDRET Maelle (Pringy)
- VITRY Ilona (Annemasse/Gaillard)

COMMISSION FEMININE

Toutes les personnes désirant intégrer la commission féminine, peuvent le faire en prenant contact avec la présidente de la Commission Féminine (Claude GRANGE 06 08 91 69 70)

10

COMMISSION TECHNIQUE

Co-Présidents: Michel POIRRIER - Laurent QUETSTROEY

• DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES (DAP)

JOURNEE NATIONALE DES U7

Elle aura lieu le samedi 25 mai 2019 à Ville la Grand

La fiche d'inscription a été envoyée à tous les responsables u7. Elle est également disponible sur le site du district en rubrique «Pratiques» puis «Foot Animation»

Les clubs participeront soit le matin, soit l'après-midi et dans la limite des places disponibles.

Afin que chaque club puisse participer, seuls les u7 sont invités à participer à la journée (nous verrons si des places disponibles permettront d'intégrer les u6, toujours en fonction des demandes et par ordre d'arrivée de la fiche d'inscription).

Le retour de la fiche d'inscription doit se faire par mail <u>UNIQUEMENT</u> (<u>sjanssoone@hautesavoie-paysdegex.fff.fr</u>) pour le lundi 13 mai 2019.

Horaires:

MATIN: accueil de 8h15 à 8h45. Début des rencontres à 9h; fin à 12h30

APRES-MIDI: accueil de 13h45 à 14h15. Début des rencontres à 14h30; fin à 18h

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

U7

Journée du 16 mars

Bonneville

Feuilles de match en envoi groupé ou en format non PDF

Annecy le Vieux – Frangy - Cruseilles

Journée du 23 mars

Ht Giffre Ayse St Julien

Journée du 30 mars

Magland

U9

Journée du 16 mars

Léman 1

Feuilles de match en envoi groupé ou en format non PDF

Vieugy – Marnaz - Sciez - Meythet – Chavanod – Margencel – Argonay – Chilly – Foron – Evires -Bons

Journée du 23 mars

Prevessin 2 Magland 1 - Ht Giffre 1 - Bonneville 1 - Léman 2 - Thonon Evian 8 Ballaison 1 - Anthy Margencel 1

Journée du 30 mars

Annemasse Gaillard 9 - Viuz 1 - Haut Rhône 3 - GFA 10 - Annecy 1 - Léman 1 - Léman 2 - Marin 1 - Bonneville 3 Bonneville 3 - Amancy 4 - Ayze 1

FESTI FOO

Il est possible pour les clubs de faire part de leur choix quant à la ½ journée de participation (matin ou après-midi) dans

la limite des places disponibles (mail à l'adresse <u>sianssoone@hautesavoie-paysdegex.fff.fr</u> uniquement).

Une fois les répartitions effectuées ci-dessous, il reviendra aux clubs de s'arranger entre eux pour inverser leur ½ journée de présence (avec un club ayant les mêmes effectifs)

FOOT N°415 DU 11 AVRIL 2019

Pour rappel, seuls les u9 (2ème année) sont invités à participer aux Festi-Foot.

Organisation:

FOOT N°415 DU 11 AVRIL 2019

Matin : Accueil de 9h à 9h20 - Fin à 12h

Après-midi: Accueil de 13h à 13h20 - Fin à 16h

Une réflexion a lieu quant à un possible report du FF de Thonon qui a été annulé.

04.05 : Haut-Giffre (Taninges) Equipes invitées le matin ()

Equipes invitées l'après-midi ()

11.05 : Chavanod

Equipes invitées le matin ()

Equipes invitées l'après-midi ()

11